



APPEL A PROJETS 2024 PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION



L'Office français de la biodiversité est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé au 1er janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019. Sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, il est régi par le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019.

L'Office français de la biodiversité exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Il vient, sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en appui aux acteurs publics, mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Il a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise également les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

En application du code de l'environnement, le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité a délégué par délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 la faculté, pour le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, de fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers de l'office pour les opérations définies au plan de gestion.

Créé par le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011, le Parc naturel marin du golfe du Lion est le premier parc naturel marin de Méditerranée et le troisième en France après ceux d'Iroise et de Mayotte. Les trois piliers fondamentaux de l'outil parc naturel marin sont : l'amélioration des connaissances, la protection du patrimoine marin et le développement durable.

www.ofb.gouv.fr
www.parc-marin-golfe-lion.fr

PREAMBULE

Le présent règlement d'appel à projets est lancé par le Parc naturel marin du golfe du Lion de l'Office français de la biodiversité (ci-après « l'OFB »).

Ce règlement a pour objet de présenter les modalités de constitution des projets en vue d'une demande de subvention, les modalités de sélection et de soutien.

Depuis 2019, le Parc naturel marin du golfe du Lion entend amplifier, avec les grandes collectivités, la mobilisation des acteurs autour des politiques publiques relatives à la biodiversité et à la mer.

A ce titre, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Département des Pyrénées-Orientales pourraient également contribuer au financement de candidatures déposées. Pour autant, les modalités de soutien de ces deux collectivités ne sont pas régies par le présent règlement. Au-delà de cet appel à projets, ces subventions complémentaires pourraient être attribuées pour des projets présentant un intérêt régional (priorités régionales, exemplarité / reproductibilité sur d'autres territoires d'Occitanie...) et/ou départemental.



Le Plan littoral 21, porté par la Région, l'Etat et la Caisse des dépôts, ambitionne de tourner le littoral d'Occitanie et ses habitants vers la mer et profiter de cette richesse pour stimuler la croissance économique, l'emploi et l'innovation, pour en faire :

- Une vitrine française de la résilience écologique,
- Une économie innovante qui irrigue tout le territoire,
- Un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et du vivre ensemble.

Pour atteindre ces objectifs, la région Occitanie met en œuvre une politique volontariste et ambitieuse de préservation du milieu marin et de ses fonctionnalités : gestion intégrée des milieux marins et littoraux permettant la prise en compte des dynamiques écologiques à une échelle cohérente et le développement harmonieux des usages qui s'y développent ; développement de techniques innovantes de gestion environnementale des usages maritimes et portuaires permettant une préservation (voire une restauration) des milieux ; mais également actions de sensibilisation à l'échelle régionale.

Le Conseil régional (par une délibération de sa Commission Permanente prévue pour le 1er mars 2024) souhaite appuyer le Parc naturel marin du golfe du Lion dans cet appel à projets par un accompagnement financier des projets lauréats présentant un intérêt régional, répondant :

- A la thématique 2 : La Région appuiera le Parc marin du golfe du Lion sur cet axe de l'appel à projets par un accompagnement financier des projets lauréats présentant un intérêt régional et répondant aux priorités du Plan d'Actions Régional pour l'Adaptation du Littoral (PARPAL, en particulier les outils pouvant alimenter la communauté de pratique).
- A la thématique 3 : La Région appuiera le Parc naturel marin du golfe du Lion sur cet axe de l'appel à projets par un accompagnement financier des projets lauréats présentant un intérêt régional et correspondant au cadre d'intervention en faveur de l'environnement maritime.

<https://www.laregion.fr/Cadre-d-intervention-regional-en-faveur-de-l-environnement>



Le département des Pyrénées-Orientales s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de gestion intégrée de la zone côtière. Ainsi l'assemblée départementale a délibéré favorablement en faveur d'une restructuration et d'un renforcement de la politique dédiée à la mer et au littoral qui se décline selon les 5 axes stratégiques suivants :

- Préserver la biodiversité et la qualité des écosystèmes côtiers et marins ;
- Soutenir les activités maritimes ;
- Préparer et adapter le territoire aux conséquences du changement climatique ;
- Communiquer et sensibiliser les habitants et les usagers du littoral sur les enjeux de préservation et de gestion durable ;
- Participer aux réflexions stratégiques et prospectives relatives à la mer et au littoral.

En effet, au vu des enjeux grandissants qui caractérisent l'interface terre-mer, l'objectif poursuivi est de promouvoir un développement équilibré du littoral, qui réponde tout à la fois aux défis démographique, économique et social, selon une logique de sobriété vis-à-vis des ressources naturelles et foncières.

Aussi, en complément et au côté du Parc naturel marin du golfe du Lion, le département des Pyrénées-Orientales s'est engagé à aider à cette cohérence territoriale. Sous réserve d'éligibilité des dossiers et selon les possibilités budgétaires, l'Assemblée départementale pourra proposer un accompagnement financier des projets lauréats présentant un intérêt départemental et répondant aux trois thématiques de cet Appel à projets.

<http://www.ledepartement66.fr/>

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Lors de la session du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 01 décembre 2023, le conseil de gestion du Parc a validé le principe d'un appel à projets autour de trois thématiques qui visent tout type d'action d'intérêt général en lien avec son plan de gestion :

Thématique 1 : Restauration et mise en valeur du patrimoine maritime matériel ou immatériel d'intérêt culturel.

Thématique 2 : Accompagnement aux changements de pratique de gestion, de comportement et d'usages en vue d'une meilleure préservation des plages contre l'érosion tout en favorisant la conservation de la biodiversité littorale (laises de mer et végétation dunaire, etc.).

Thématique 3 : Conception de supports pédagogiques sur le thème « Comment réduire son impact environnemental sur le milieu marin et littoral du Parc ».

Les actions devront être finalisées pour le **30 septembre 2026** au plus tard.

Le présent appel à projets est encadré par le Programme d'intervention de l'OFB, notamment quant aux principes de recevabilité des projets et aux règles d'éligibilité des dépenses. Le soutien financier accordé par l'OFB dans le cadre du présent appel à projets prenant la forme d'une subvention, les candidats sont invités à se référer en particulier aux articles 6 à 40 de la Partie 3 « Règlement des interventions » et aux articles 94 à 119 de la Partie 4 « Procédure des interventions » du Programme d'intervention de l'OFB. Le Programme d'intervention de l'OFB est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.ofb.gouv.fr/documentation/programme-dintervention-2023-2025>.

Cet appel à projets sera clos le 14 avril 2024 à 23h59, heure de Paris.

Tout projet soumis doit être indexé à **une seule** des trois thématiques.

**Le dossier de candidature est accessible à partir
du site : <http://www.parc-marin-golfe-lion.fr/>**

CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets porte sur trois thématiques d'intérêt général en lien avec les objectifs du plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion et le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 de l'OFB.

Le concours financier que l'Office français de la biodiversité souhaite accorder aux initiatives candidates obéit à la nécessité d'encourager les acteurs du territoire vis-à-vis de projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs de long terme du plan de gestion du Parc. A ce titre, pour chaque thématique sont identifiés certains types d'actions non exhaustifs permettant aux candidats de se positionner et d'affirmer la pertinence de leurs projets.

Les projets ne pourront pas compter sur une participation quelconque de l'OFB, notamment à travers des moyens humains ou techniques du Parc (équipe terrain, plongeurs, embarcations, etc.) pour leur réalisation. Les candidats retenus devront porter et réaliser seuls leur projet sans immixtion ou orientation de l'OFB.

Thématique 1 : Restauration et mise en valeur du patrimoine maritime matériel ou immatériel d'intérêt culturel

Cette thématique concerne, d'une part, l'appui aux projets de restauration ou de mise en valeur des navires traditionnels pour leur permettre de maintenir leurs capacités navigantes et leur utilisation lors de démonstration ou d'apprentissage de savoir-faire maritime et d'autre part, les projets de préservation et de valorisation du patrimoine immatériel maritime.

Concrètement, les types d'actions suivants peuvent être soutenus dans le cadre de cette thématique (liste non exhaustive) :

- opération de réhabilitation (hors entretien normal) de navires traditionnels existants ou acquisition d'équipements pour limiter l'impact sur le milieu marin ; achat et remise en état de navires traditionnels abandonnés et/ou hors d'usage ;
- transmission, formation ou session de découverte à « l'art de la navigation à la voile latine » auprès des enfants, adolescents, ou adultes, formation de moniteurs, ainsi qu'actions de transmission lors de rencontres ou de stages de voile latine, etc. ;
- élaboration de documents et de contenus visant à préserver et valoriser des savoirs, savoir-faire, coutumes ou traditions, contes et légendes du littoral du Parc, afin d'en enrichir la connaissance. Publications de récit ou de légende ancienne concernant un village littoral sous forme de conte ou de BD ;
- production sur le patrimoine archéologique maritime du Parc.

Thématique 2: Accompagnement aux changements de pratique de gestion, de comportement et d'usages en vue d'une meilleure préservation des plages de l'érosion tout en favorisant la conservation de la biodiversité littorale (laises de mer et végétation dunaire, etc.).

Avec le réchauffement climatique, les risques côtiers s'amplifient d'une manière générale, particulièrement l'érosion du littoral sur le territoire du Parc. L'utilisation des plages (incluant le système dunaire dans son ensemble) et leur gestion (nettoyage, reprofilage, etc.) peut avoir une influence sur leur résilience face aux changements mais aussi sur le maintien de leur biodiversité. A ce titre les laises de mer, constituées d'éléments naturels déposés par la mer (coquillages, algues, débris d'herbiers ou de bois flottés) favorisent le développement de l'écosystème dunaire. La laisse de mer et la végétation dunaire sont des écosystèmes indispensables pour la tenue du trait de côte mais ont aussi un rôle fondamental dans le maintien de la biodiversité.

L'objectif dans cette thématique est de participer d'une part à l'accompagnement des collectivités en charge de la gestion de ces milieux afin d'aller vers des pratiques de gestion et de nettoyage des plages plus durables. Parallèlement, afin de faciliter l'acceptation de ces changements par les usagers, il convient de modifier leur perception vis-à-vis de la végétation dunaire et des laises de mer et de mettre en évidence leur intérêt et leur richesse.

Les types d'actions éligibles dans cette thématique peuvent prendre la forme de (liste non exhaustive) :

- la réalisation d'actions de communication et de sensibilisation expliquant le rôle de la laisse de mer et de la végétation dunaire pour le bon fonctionnement des plages et l'atténuation des risques côtiers (submersion, érosion) ;
- la réalisation de documents pédagogiques (panneaux, films, etc.) permettant d'accompagner, d'expliquer le changement de pratique de gestion (nettoyage des plages, reprofilage, gestion des déchets, des concessions, etc.), son intérêt pour l'atténuation des effets de l'érosion ainsi que pour la préservation de la biodiversité du littoral en vue d'une meilleure acceptation par le public ;
- l'élaboration de plan raisonné des pratiques de gestion des plages et leur valorisation ;
- l'embauche saisonnière d'ambassadeurs sur les plages, de piqueurs assurant un nettoyage manuel en lieu et place du nettoyage mécanique en vue de réalisation d'un test pour orienter les choix futurs. Ce poste ne pourra être soutenu que sur deux saisons estivales consécutives (juin à septembre) ;

Cet appel à projets est principalement orienté vers les collectivités en charge de la gestion des plages et de leur nettoyage. En cas de projet porté par un autre opérateur (association ou autres), le partenariat avec la collectivité cible devra être identifié.

Thématique 3 : Conception de supports pédagogiques sur le thème « Comment réduire son impact environnemental sur le milieu marin et littoral du Parc ».

Le conseil de gestion du Parc a voté une motion en juillet 2023 indiquant sa volonté de s'engager dans la réduction significative des pressions compte tenu des enjeux de conservation de la biodiversité du Parc.

Outre la mise en place de projets de grandes ampleurs, l'atteinte de cet objectif est l'affaire de tous. Cette thématique a pour objectif de susciter des projets proposant des « solutions », des petits gestes de tous les jours accessibles à chacun, permettant d'inculquer les bons comportements pour réduire son impact sur le milieu marin en tant qu'habitant du littoral, dans le quotidien ou dans le cadre de la pratique d'activités maritimes et balnéaires (de loisir ou professionnel).

Les types d'actions éligibles dans cette thématique peuvent prendre la forme de (liste non exhaustive) :

- la création d'outils à visés pédagogiques favorisant le changement de comportement (mallettes pédagogiques, supports, jeux, etc.);
- la conception artistique (spectacle, vidéo, etc.) promouvant les bonnes pratiques.

Les projets à destination du public des jeunes seront prioritaires mais des projets « tout public » pourront être proposés. La qualité pédagogique du projet sera un critère déterminant dans l'analyse technique du projet en lien avec les objectifs du plan de gestion du Parc.

Le projet ne doit pas être redondant avec des programmes / projets déjà existants ayant pour objectifs d'amener le public à un changement de comportement (ex : campagne écocistes, etc.).

TAUX DU CONCOURS FINANCIER ET DELAI DE REALISATION

Dans l'hypothèse où l'OFB serait le seul financeur public du projet retenu dans le cadre de cet appel à projets, le montant du concours financier de l'OFB serait de 80 % maximum du coût total des dépenses éligibles.

Toutefois, l'OFB se réserve le droit d'attribuer une part d'aide inférieure à la demande initiale du candidat.

En revanche, si le projet retenu était éligible à une aide de l'OFB et ultérieurement, hors cadre de cet appel à projet, à une aide complémentaire de la part de la Région et/ou du Département, le montant cumulé des aides publiques ne pourrait pas, en tout état de cause, dépasser 80 % du coût total des dépenses éligibles. Ces différentes sources de financement devront figurer dans le dossier de candidature.

L'enveloppe de financement pour cet appel à projets est différenciée selon la thématique :

- Thématique 1 : 50 000 €
- Thématique 2 : 50 000 €
- Thématique 3 : 50 000 €

L'Office français de la biodiversité se réserve la possibilité de modifier le montant total du financement et la répartition des différentes enveloppes entre les deux thématiques.

Ce concours financier est indépendant de toute autre forme de financements complémentaires recherchée ou obtenue auprès de tiers : il importe néanmoins de respecter le cadre d'attribution du concours alloué, **soit une réalisation de la dépense au plus tard le : 30 septembre 2026.**

Les candidats sont libres de présenter plusieurs projets. Un projet couvre une seule thématique, il ne peut pas être multithématiques. Le candidat devra présenter un dossier complet par thème.

ACTE DE CANDIDATURE

Pour être recevable, un acte de candidature, d'initiative individuelle ou collective, devra être porté par une structure représentée par une personne morale de droit public ou de droit privé. Ainsi et concrètement, cet appel à projets s'adresse notamment, sans que cette liste soit exhaustive, aux collectivités, aux établissements publics, aux entités gestionnaires d'équipements à vocation pédagogique ou artistique, aux établissements scolaires, périscolaires et universitaires, aux entités associatives à but lucratif ou non et aux entreprises privées souhaitant développer ou consolider des actions répondant aux thématiques de cet appel à projets.

Un dossier de candidature (article 97 de programme d'intervention de l'OFB), associé à cet appel à projets, est à renseigner. Il comprend, les pièces administratives indiquées ci-après :

Qui	Pièces à fournir
<p>Tous les demandeurs doivent fournir avant la date de clôture de cet AAP :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une lettre de demande de subvention signée et datée par le(s) représentant(s) légal(aux) de(s) structure(s) porteuse(s) du projet <ul style="list-style-type: none"> - A l'attention du Directeur général de l'OFB ; - Rappelant l'objet de la demande de financement ; - Présentant le projet en quelques lignes, son coût global (HT ou TTC) et le financement demandé à l'OFB ; - Faisant référence au dossier joint. <p>Merci de bien veiller, dans la lettre de demande, que les montants financiers correspondent aux montants du dossier de candidature.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Un relevé d'identité bancaire (RIB) au format PDF
	<ul style="list-style-type: none"> • Le numéro SIRET
	<ul style="list-style-type: none"> • L'avis de situation SIRENE de moins de 3 mois - A télécharger sur : https://avis-situation-sirene.insee.fr/
	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque le projet est porté par plusieurs partenaires et que la subvention fera l'objet de reversements entre le coordinateur et les partenaires, la copie du contrat entre les partenaires mentionnant expressément le reversement ou la copie d'un mandat entre le porteur et chaque partenaire l'autorisant à le représenter et à encaisser la subvention pour son compte
	<ul style="list-style-type: none"> • Une attestation précisant la perception ou non de la TVA ou d'un fond de compensation de la TVA dans le cadre de ce projet (voir annexe du dossier de candidature) <p>1) si pas d'activité économique dans le domaine concerné par le projet, fournir une attestation de déclaration de non activité économique (voir annexe du dossier de candidature) ;</p> <p>2) si activité économique dans le domaine concerné par le projet : (i) l'activité économique s'intègre dans le cadre d'un règlement (UE) d'exemption : Soit le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 prolongée par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020, soit un règlement d'exemption sectoriel en vigueur (secteur agricole ou secteur de la pêche et de l'aquaculture notamment) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir une attestation de conformité avec le règlement d'exemption applicable et le ou les régime(s) d'aide exempté(s) identifié(s) rattaché(s) • Ou si association : remplir les annexes n°7 et 7 bis du formulaire CERFA n°12156*06.

	<p>(ii) l'activité économique ne fait pas l'objet de régime d'exemption, elle est soumise à un régime d'aide dit « de minimis », soit le règlement n° 2023/2831 du 13/12/2023 dit règlement de « minimis général », soit un règlement de minimis sectoriel en vigueur (secteur agricole ou secteur de la pêche et de l'aquaculture notamment). Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir une attestation concernant les aides déjà perçues ou en cours sur le fondement des minimis (plafonnées à 300K€ sur les 3 derniers exercices fiscaux dans le cadre du règlement de « minimis général ») -> attestation de minimis (voir annexe du dossier de candidature)
<p>Les collectivités et autre porteur de projet de droit public doivent fournir en plus :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le dossier de candidature avec présentation technique et financière du projet. Le budget doit distinguer personnel permanent/ non-permanent, frais de mission, frais de structure, de fonctionnement du projet, équipement du projet, prestation, etc. • Les pièces accompagnant la présentation financière du dossier (devis, partenaires sollicités, subventions attendues, arrêtés de subvention déjà obtenus, part de l'autofinancement) • Une délibération de la collectivité porteuse du projet
<p>Les associations doivent fournir en plus :</p>	<p>Conformément au décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations, entré en vigueur au 01/01/2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les associations, l'imprimé de demande de subvention CERFA n°12156*06 signé (ou son équivalent). Si vous ne savez pas remplir le CERFA, vous trouverez via le lien suivant la notice d'accompagnement : Associations - Notice d'accompagnement à la demande de subvention • En l'absence de disposition légale ou réglementaire obligeant une association à assurer la publicité de ses comptes annuels¹, elle fournit à l'OFB ses états financiers du dernier exercice clos approuvés. • Si ses comptes annuels sont publiés, l'indiquer à l'OFB • L'association qui n'est pas inscrite au répertoire national des associations, fournit à l'OFB ses derniers statuts https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/repertoire-national-des-associations/ • L'association qui n'est pas inscrite au répertoire national des associations, fournit à l'OFB la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarées. https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/repertoire-national-des-associations/

¹ La publication des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations et les fondations lorsque le montant total des dons et/ou des subventions au cours de l'exercice comptable atteint 153 000 €.

	<ul style="list-style-type: none"> • Le dernier rapport d'activité si elle en a un (non prévu par le décret) • Si le présent dossier, et/ou CERFA, n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de valorisation du temps de bénévolat uniquement, la méthode de comptabilisation de la valorisation monétaire dans les comptes annuels conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, ainsi que les modalités de programmation et de suivi de la valorisation du temps de bénévolat.
Les entreprises ou autre porteur de droit privé doivent fournir en plus :	<ul style="list-style-type: none"> • Le dossier de candidature avec présentation technique et financière du projet. Le budget doit distinguer personnel permanent/ non-permanent, frais de mission, frais de structure, de fonctionnement du projet, équipement du projet, prestation, etc. • Les pièces accompagnant la présentation financière du dossier (devis, partenaires sollicités, subventions attendues, arrêtés de subvention déjà obtenus, part de l'autofinancement) • Un extrait KBIS de moins de 3 mois (avec identité du représentant légal et SIRET) • Le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clos

Une règle de nommage des fichiers devra être respectée. En effet, tous les fichiers devront commencer par le nom de la structure porteuse du projet, suivis du nom du document, par exemple :

- STRUCTURE_Dossier_technique ;
- STRUCTURE_CERFA ;
- STRUCTURE_lettre_candidature ;
- STRUCTURE_RIB ;
- STRUCTURE_KBIS ;
- STRUCTURE_SIRENE ;
- STRUCTURE_Délibération ;
- STRUCTURE_non_assujettissement ;
- STRUCTURE_Minimis ;
- STRUCTURE_Budget ;
- STRUCTURE_Devis XXX
- Etc.

Les candidatures sont à transmettre avant le **14 avril 2024 à 23h59, heure de Paris.**

CRITERES DE SELECTION

Dans un premier temps, les services du Parc naturel marin du golfe du Lion, à qui sera adressé le dossier de candidature, attesteront de sa recevabilité, sur la complétude des pièces et documents fournis.

L'OFB se réserve un délai d'un mois au minimum pour l'étude administrative des dossiers et se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires ou des informations additionnelles sur le dossier soumis.

Ne seront pas retenus :

- Les dossiers qui seront transmis après le 14 avril 2024, 23h59, heure de Paris ;
- Les dossiers dont les pièces requises n'auront pas été transmises dans les délais impartis ;
- Les projets qui ne répondront pas à la thématique choisie ;
- Les projets dont le calendrier de réalisation sera hors délai fixé par ce règlement.

Dans un second temps, les candidatures seront évaluées techniquement, sur la base des éléments d'appréciation suivants :

- **Intérêt du projet pour le Parc** : adéquation avec les objectifs du Parc et son plan de gestion, portée du projet (échelle spatiale, nombre de personnes concernées, gain environnemental, etc.) ;
- **Qualité et clarté du projet** : capacité à décrire les objectifs du projet, le déroulé et, le cas échéant, les différentes phases figurant une conduite de projet maîtrisée, associant une répartition des moyens mobilisés (temps homme, calendrier, etc.) ; Capacité à organiser le déroulement du projet et mettre en valeur sa finalité au regard de la thématique. Qualité pédagogique du projet le cas échéant (approches et méthodes proposées) ;
- **Clarté et cohérence du budget** : le budget doit être justifié (devis), détaillé et doit être en cohérence avec les objectifs et les phases décrites dans le projet. Il doit permettre d'évaluer concrètement le coût de chaque opération / action / phase ;
- **Communication, diffusion, valorisation** : capacité à décrire la mobilisation de moyens (outils, médias, interfaces et supports différents) et les cibles recherchées pour favoriser une communication la plus large possible sur la mise en œuvre du projet, à ses différentes phases ou en fin de projet. Le calendrier de cette communication devra être précisé : action unique en fin de projet, évènements tout au long du projets, etc.

L'examen attentif de ces critères sera conduit par les services du Parc naturel marin du golfe du Lion. Cet exercice d'évaluation des projets proposés permettra de constituer un rapport de présentation pour chacun des projets complets déposés et techniquement recevables. Ces rapports seront transmis au conseil de gestion ou au bureau du Parc, pour la sélection finale.

Après étude administrative des dossiers puis évaluation technique, le conseil de gestion du Parc examinera l'ensemble des projets recevables au plus tard mi-juillet 2024 et décidera des projets lauréats et du financement attribué par l'OFB.

Les projets sélectionnés par le conseil de gestion, ou son bureau, seront, avant notification finale aux lauréats, soumis à validation du comité des interventions et partenariats de l'OFB – ordonnateur financier - dans le respect du présent règlement.

Les services du Parc, de la région Occitanie et du département des Pyrénées-Orientales se concerteront sur les dossiers éligibles pour lesquels le concours financier de la région et/ou du département est sollicité. Cette phase technique n'obère pas le fait que les dossiers seront instruits hors cadre du présent appel à projets et indépendamment par la région et/ou le département ultérieurement. Il reviendra alors au porteur de projet de faire la démonstration de l'intérêt départemental et/ou régional du projet soumis.

Les projets financés par la région et/ou le département feront l'objet d'un cadre d'attribution de subvention spécifique et feront l'objet de conventions d'aide *ad hoc* entre la région et/ou le département et les candidats ou porteurs de projet retenus.

CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET

Désignation	Date
Fin de publication de cet AAP	14 avril 2024, 23h59, heure de Paris
Vérification administrative des dossiers	Du 15 avril au 15 mai 2024 (période donnée à titre indicatif)
Etude technique des dossiers	Du 16 mai au 30 juin 2024 (période donnée à titre indicatif)
Sélection des candidats finaux par le Conseil de gestion du Parc	1 ^{ère} quinzaine de juillet 2024 (période donnée à titre indicatif)
Présentation des dossiers retenus à la commission des interventions et partenariats (COMIP) de l'OFB	Septembre 2024 (période donnée à titre indicatif)
Finalisation des contrats	Au plus tôt en septembre/octobre 2024
Démarrage de projets	Dépenses éligibles à partir de la réception du dossier complet de demande de subvention (sans garantie d'obtention d'une subvention de la part de l'OFB)

DESIGNATION DES LAUREATS

A l'issue de la validation des dossiers par la commission des interventions et partenariats de l'OFB, les candidats seront informés par courriel de la décision établissant le résultat de la sélection. Il est rappelé que l'attribution de ce concours financier relève du pouvoir discrétionnaire de l'OFB.

DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

La période d'éligibilité des dépenses (article 105 du programme d'intervention de l'OFB) comprend la période de réalisation des actions, qui débute à la date de réception du dossier complet de la demande de subvention et qui prend fin le dernier jour de réalisation des actions concernées, **soit au plus tard le 30 septembre 2026**.

Dans le dossier de candidature, le candidat pourra valoriser l'ensemble des coûts du projet en identifiant toutes les ressources matérielles, financières et humaines nécessaires au projet. Toutefois, seules les dépenses éligibles sont susceptibles d'être subventionnées par l'OFB dans la limite de 80% maximum.

Les dépenses considérées comme éligibles au titre du présent appel à projets sont les suivantes :

- Les dépenses liées à la réalisation du projet et aux missions de terrain : se référer à la présentation des thématiques. L'organisation d'événementiels, d'ateliers, de rencontres ou d'excursions sont éligibles sous réserve qu'ils fassent partie de l'aspect communication, diffusion, valorisation du projet et ne constituent pas le cœur du projet ;
- L'investissement pour l'achat de matériel ou d'équipements, y compris informatique (uniquement à hauteur du montant des amortissements constatés pendant la période d'éligibilité des dépenses) ;
- Les frais de fonctionnement ;
- Les frais de prestation ;
- Les dépenses de personnel non permanent et permanent (sauf exclusion : voir ci-dessous) ;
- Les frais de déplacement des personnels : prise en charge plafonnée à 5% des coûts directs totaux ;
- Les coûts indirects/frais de gestion : prise en charge plafonnée à 15% des dépenses directes éligibles.

Les dépenses considérées comme non éligibles sont :

- L'entretien courant des ouvrages, installations et équipements et le renouvellement à l'identique ;
- Les dépenses (salaires et charges sociales) des personnels permanents des établissements publics de l'État, à caractère administratif comme à caractère industriel et commercial, ainsi que des collectivités locales et leurs groupements ;
- Le bénévolat.

CAS PARTICULIER DES LAUREATS EXERCANT UNE ACTIVITE ECONOMIQUE

Le lauréat qui exerce une activité économique (le fait d'offrir des biens et des services sur un marché) dans le champ d'action subventionné par l'OFB via cet appel à projets, devra, pour recevoir le concours financier de l'OFB, respecter les règles d'éligibilité et d'attribution des aides prévues par les règlements suivants :

- Le règlement général d'exemption (UE) par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17/06/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0651&from=FR> qui a été prolongé jusqu'au 31/12/2026

- Le règlement (UE) n° 1388/2014 du 16 décembre 2014 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la **pêche et de l'aquaculture** compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1388&from=EN> qui a été prolongé par le règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 jusqu'au 31/12/2022 .

Ou à défaut :

- Le règlement (UE) 2023/2831 de la commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302831

- Le règlement (UE) n° 717/2014 du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis **dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture** (échu au 31/12/2020) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0717&from=FR>, prolongé par le règlement (UE) n° 2020/2008 du 08/12/2020 de la commission européenne du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n° 702/2014, (UE) n° 717/2014 et (UE) n° 1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R2008&from=FR>

MODALITES DE VERSEMENT DU CONCOURS FINANCIER

L'acte juridique (article 104 du programme d'intervention de l'OFB) qui sera conclu avec le candidat pourra être une décision de subvention ou une convention de subvention.

Les modalités de versement sont définies de la manière suivante :

- Décision de subvention (< 23 000 €) : signature unilatérale de l'OFB ; un versement unique après la signature de l'acte par l'OFB ; à l'issue du projet, le bénéficiaire devra fournir au Parc un rapport final et un bilan financier permettant d'apprécier la réalisation effective des actions ou du projet ;
- Convention de subvention (> 23 000 €) : signature du candidat, ou du porteur de projet, et de l'OFB ; un versement de 70 % après la signature de l'acte par l'OFB et le solde sur présentation d'un rapport final et d'un bilan financier permettant d'apprécier la réalisation effective des actions ou du projet.

En cas de non-réalisation du projet, ou de réalisation partielle, l'aide versée par l'OFB pourra faire l'objet d'une demande de remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

ENGAGEMENTS DES LAUREATS

Les lauréats s'engagent à :

- respecter les engagements exposés dans leur dossier de candidature pour répondre aux critères d'éligibilité du projet (c'est-à-dire les actions envisagées, les suivis complémentaires, etc.) ;
- transmettre le cas échéant, certaines précisions quant à leur projet et éventuellement des pièces complémentaires pour la finalisation de leur dossier de candidature ;
- s'engager à mentionner « **Avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité - Parc naturel marin du golfe du Lion** » et faire figurer le logo de l'OFB et du Parc naturel marin du golfe du Lion sur l'intégralité des supports de communication des actions réalisées ;
- présenter de manière synthétique les résultats du projet afin que ceux-ci puissent être accessibles au plus large public.

DEPOT DES CANDIDATURES

Le candidat, devra renseigner le dossier de candidature sur la plateforme informatique mise à disposition sur le site internet du Parc naturel marin du golfe du Lion (www.parc-marin-golfe-lion.fr).

Date limite de dépôts des dossiers : 14 avril 2024, 23h59, heure de Paris.

Un accusé de réception sera envoyé au candidat. Ce dossier devra être complété dans sa totalité. **Tout dossier incomplet ne pourra pas être pris en considération.** Des pièces administratives complémentaires pourront être demandées au candidat.

CONTACTS

Office français de la biodiversité
Parc naturel marin du golfe du Lion
2 impasse Charlemagne
66 700 Argelès sur Mer

Standard: 04 68 68 40 20
parcmarin.golfe-lion@ofb.gouv.fr

Le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion est à consulter à partir du lien suivant :
<https://parc-marin-golfe-lion.fr/documentation/plan-de-gestion>